Les positionnements politiques nationaux et départementaux, face à la loi de séparation de 1905

Philippe PAPET

1. L'anticléricalisme républicain : un positionnement ancien.

Traiter des positionnements politiques nationaux face au projet de séparation semble *a priori* assez simple. On imagine rapidement une gauche résolument laïque donc anticléricale, face à une droite conservatrice rétive à toute remise en cause du Concordat, attachée aux dispositions et à l'influence catholique que suppose le maintien des accords de 1801.

Pour l'essentiel cette structure est exacte, tant pour les débats nationaux que pour les querelles locales, encore qu'il faudra, et ce sera l'objet de mon intervention, affiner cette description, car il se trouve des catholiques favorables au projet de séparation et des anticléricaux désireux de continuer la lutte bien au-delà de la rupture légale souhaitée par Briand. Il ne s'agit pas simplement pour eux de rompre avec Rome. Il s'agit pour reprendre la célèbre expression de Voltaire *"d'écraser l'infâme"*.

Les deux camps qui s'opposent ne sont donc pas homogènes et ce sera toute la réussite du rapporteur du projet, Aristide Briand, que de faire admettre la séparation de 1905 comme une loi de conciliation entre des extrêmes intransigeants.

Avant d'aborder le cœur du sujet, il faut rappeler que ce projet n'a rien de conjoncturel. Très souvent on impute l'offensive anticléricale aux seules conséquences de l'affaire Dreyfus, au rôle actif qu'y jouèrent les Assomptionnistes, aux dérives antisémites des journaux catholiques au premier rang desquels *La Croix*. C'est oublier que dans l'argumentation des partisans de la séparation, en 1904 et 1905, la référence à l'affaire Dreyfus est minime au regard des rappels fréquents au programme républicain de Belleville de 1869, au nécessaire achèvement de l'œuvre commencée en 1879 par le Président Grévy et ses Présidents du Conseil successifs, dont Ferry et Gambetta, voire aux conquêtes de la grande Révolution. Souvenons nous que Jean Jaurès souligne à l'envi cet héritage politique, rappelant lors des débats à la Chambre, lorsqu'on soupçonnait le gouvernement Rouvier de favoriser l'appropriation des bâtiments du culte par d'autres que les catholiques romains *"la France n'est pas schismatique, elle est révolutionnaire !"* (1).

D'ailleurs, l'Église avait depuis 1878 et le long pontificat de Léon XIII, donné quelques gages importants à la République, en acceptant totalement le régime (le «ralliement» de 1890) en montrant son souci de la classe ouvrière (Encyclique *Rerum novarum* de 1891), ou en cautionnant la nomination par le gouvernement français d'évêques résolument républicains comme Mgr Fuzet, évêque de Saint-Denis de la Réunion, nommé à Beauvais en 1893.

Ainsi le projet de séparation s'inscrit dans une longue suite de dispositions anticléricales. La collation des grades a été retirée aux universités catholiques en 1879 (ministère Waddington), les congrégations non autorisées ont été expulsées, du moins certaines, en 1880, au moment même où les congrégations autorisées étaient soumises à un double impôt (ministère Freycinet) ; le dimanche cesse d'être jour obligatoirement chômé, les fabriques paroissiales sont empêchées de recevoir les libéralités faites aux pauvres. L'école primaire publique est laïcisée dans ses programmes (ministère Ferry) puis dans son personnel (ministère Goblet 1886). Les maires acquièrent, en vertu de leur droit de police, la possibilité d'interdire les manifestations extérieures du culte. Le divorce a été légalisé en 1884, le Panthéon a cessé d'être voué au culte catholique en 1885 pour redevenir, au lendemain des funérailles de Victor Hugo, la nécropole des grands hommes de la République. Enfin les séminaristes ont cessé d'être exemptés des obligations militaires (ministère Tirard 1889).

Il apparaît donc que l'anticléricalisme prévaut depuis l'arrivée des Républicains au pouvoir, tant à l'égard du clergé régulier que du clergé séculier et toujours avec le souci d'appliquer le programme défini par Léon Gambetta à l'assemblée nationale, le 4 mai 1877 : *"Le cléricalisme, voilà l'ennemi !"* (2).

2 - La reprise des offensives anticléricales : de Waldeck Rousseau à Combes.

Les efforts de Léon XIII, la création de l'*Action populaire*, œuvre jésuite d'éducation sociale fondée à Reims en 1903, les progrès du courant moderniste au sein de la catholicité française, avec l'action d'Alfred Loisy, l'émergence du *Sillon*, les premiers pas de la démocratie chrétienne avec Marc Sangnier, ne changent pas le regard des Républicains sur une Eglise, qu'ils imaginent toujours aussi intrigante, à défaut de demeurer influente (13% de messalisants dans l'archiprêtré de Senlis en 1873) (3), toujours aussi conservatrice. Il s'agit encore de la réduire en profitant des nouveaux rapports de force nés des suites de l'affaire Dreyfus. L'une des conséquences majeures de l'affaire a été l'éclatement du centre, jusque-là au pouvoir, entre Dreyfusards et Antidreyfusards et donc l'opportunité pour la gauche, articulée autour des Radicaux, de diriger la Nation.

Ainsi l'offensive anticléricale reprend en1899 avec l'arrivée de Waldeck Rousseau à la Présidence du Conseil. Cet ancien ministre de l'Intérieur des gouvernements Ferry et Gambetta, également ancien avocat de Gustave Eiffel lors des procès de Panama, organise un gouvernement de "concentration républicaine", où cohabitent modérés socialement prudents, radicaux et socialistes plus ou moins ralliés aux doctrines collectivistes. Comment rassembler du Général de Galliffet à Alexandre Millerand ? L'anticléricalisme, ciment naturel des coalitions de gauche, est alors opportunément réactivé. Waldeck Rousseau inaugure des thèmes classiques des discours radicaux, celui *"des deux Jeunesses qui grandissent sans se connaître"*, celui du *"milliard des congrégations"* (4).

Il fait voter en 1901 la célèbre loi sur les associations, laquelle exclut du droit commun les seules congrégations religieuses, en imposant à elles seules une demande d'autorisation. Or il y a en France 753 congrégations non autorisées, dont certaines revenues après les dispositions de 1880 et dont beaucoup n'avaient aucune illusion de pouvoir bénéficier d'un agrément, même si le gouvernement avait fait savoir au nonce apostolique que les demandes seraient examinées dans un esprit libéral.

C'est dans ce contexte que se déroulent les élections d'avril-mai 1902 : défense catholique contre volontarisme républicain, avec cette fois-ci des partis dûment constitués dans le cadre de la loi de 1901. Le Parti radical et radical-socialiste est ainsi créé, de même que l'*Union démocratique* qui réunit les modérés dreyfusards. A ces élections législatives décisives, le *bloc des gauches* obtient 340 élus dont plus de 200 Radicaux. L'opposition ne compte que 240 élus, conservateurs de tradition monarchiste, membres de l'*Action libérale populaire* nettement catholiques, progressistes derrière Ribot, nationalistes. En revanche dans l'Oise les Radicaux n'obtiennent pas les résultats escomptés : un seul est élu (Baudon à Beauvais), alors que les 5 autres sièges à pourvoir le sont au bénéfice de candidats antiministériels. Notons cependant qu'à Compiègne le colonel Bougon, dont la candidature était une *"protestation contre les ennemis de l'armée"* (5) voit son élection invalidée au profit du candidat gouvernemental E. Noël.

A la suite de ces élections, Waldeck-Rousseau est remplacé à la Présidence du Conseil par Emile Combes, lequel, devenu sénateur à l'âge mûr (il est né en 1835), n'avait jamais siégé à la Chambre des Députés. C'est sous son long ministère (juin 1902 janvier 1905) que va être constituée la célèbre *"délégation des gauches"* qui réunit les représentants des trois courants de sa majorité, modérés, radicaux et socialistes. Cet organisme fonctionne comme une commission parlementaire, examinant les projets de loi avant les séances, orientant les choix gouvernementaux, coordonnant les points de vue (5).

Combes veut aller vite et être efficace : fermeture des établissements non autorisés des congrégations autorisées, en arguant du fait qu'il aurait fallu déposer une demande par école et non par congrégation (juillet 1902), puis interdiction d'enseignement pour tous les congréganistes (loi présentée le 18-12 1903 et appliquée au gré des capacités d'accueil des écoles publiques.... dans l'Oise jusqu'en 1914), interdiction aux ministres des cultes de se présenter aux épreuves des agrégations, transfert aux municipalités, en 1903, du monopole des funérailles jusque-là détenu par les conseils fabriciens, rupture des relations avec le Saint-Siège en juillet 1904.

Restait donc la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

3 - A l'origine de la Loi : les forces anticléricales.

L'abolition du Concordat est la grande œuvre du ministère Combes, même s'il ne la mena pas à terme. Le projet était inscrit dans le programme de Belleville de 1869, il est soutenu à gauche, bien au-delà des partis maintenant constitués.

La *Libre Pensée* est un groupe de pression efficace, populaire, ouvrant de nombreuses sections, notamment dans l'Oise, ou se côtoient radicaux, socialistes libertaires (6). Ainsi à Montataire autour d'A. Genie, à Creil, à Crépy-en-Valois, à Nogent. Les sociétés de *Libre Pensée* organisent les funérailles civiles, les baptêmes républicains et rassemblent depuis 1900 leurs militants autour du projet de séparation. En 1903 de multiples réunions se tiennent ou des personnalités comme les socialistes Viviani, Allemane, Sembat, des radicaux comme Buisson soulignent l'urgence de l'abolition du Concordat et pèsent sur la délégation des gauches.

La franc-maçonnerie est elle aussi fort active, le Grand Orient bien sûr, qui a renoncé depuis 1877 à toute référence spiritualiste et dont les loges de l'Oise (l'*Etoile de l'Espérance* à Beauvais, *la Sincérité Fraternelle* à Creil) sont dominées par les militants et les élus radicaux..... ainsi Auguste Baudon à Beauvais ou Emile Bouffandeau, futur député de l'Oise en 1906, membre du conseil fédéral du Grand Orient. La jeune Grande Loge de France, fondée en 1894, sans renoncer aux fondements spiritualistes définis en 1875 au Convent de Lausanne, se rapproche en 1900 du Grand Orient pour partager ses combats anticatholiques. Les protestants de France sont en principe favorables au régime de séparation. Rappelons qu'ils ont joué un rôle actif dans les premières offensives (ministères Waddington, Steeg, Waldeck Rousseau, tous trois réformés).

Dans le département leur rôle est peu important, en dépit de l'action de Jammy Schmidt, militant radical, rédacteur en chef de *la République de l'Oise*, organe du radicalisme à Beauvais, digni-

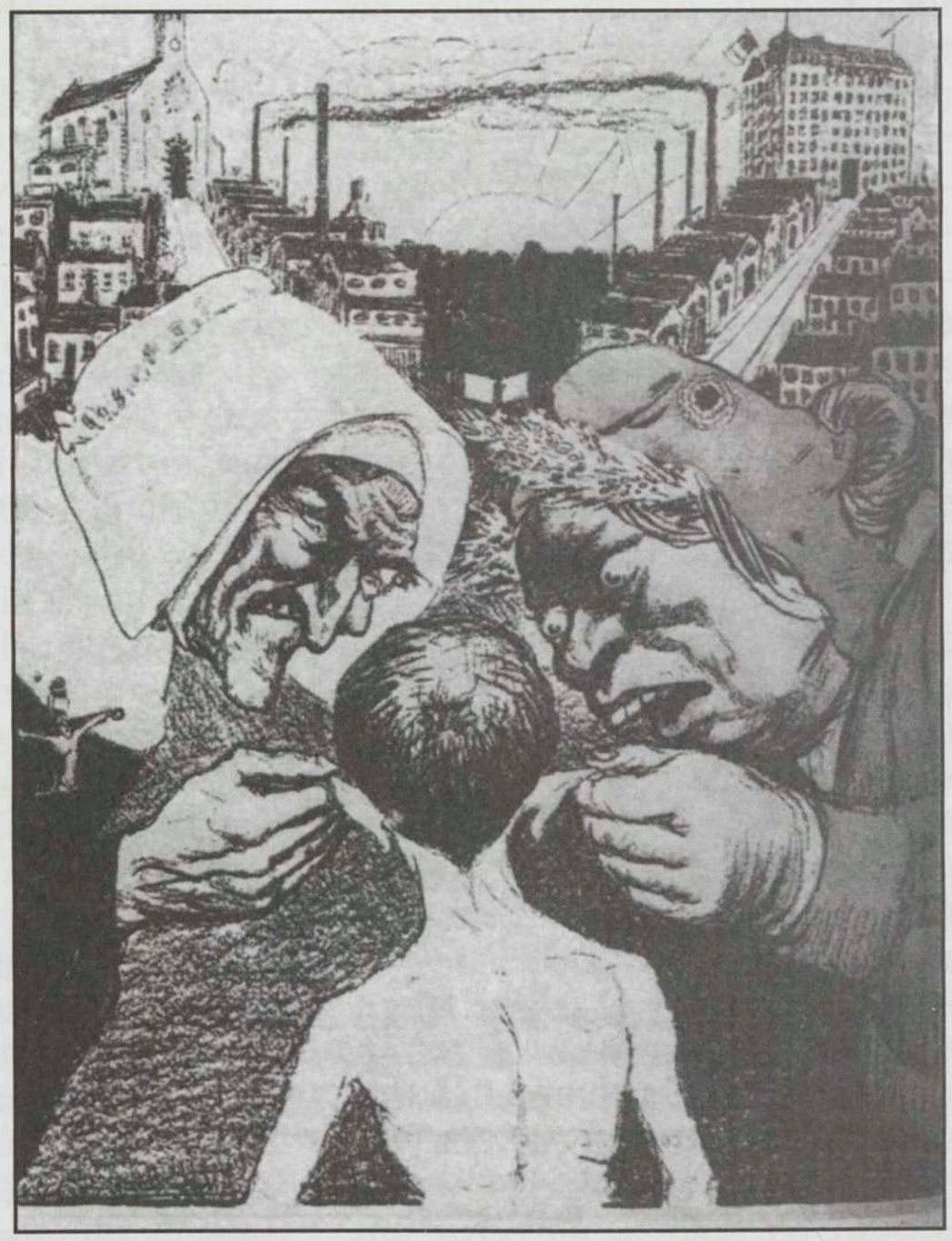

Caricatures cléricale et anticléricale

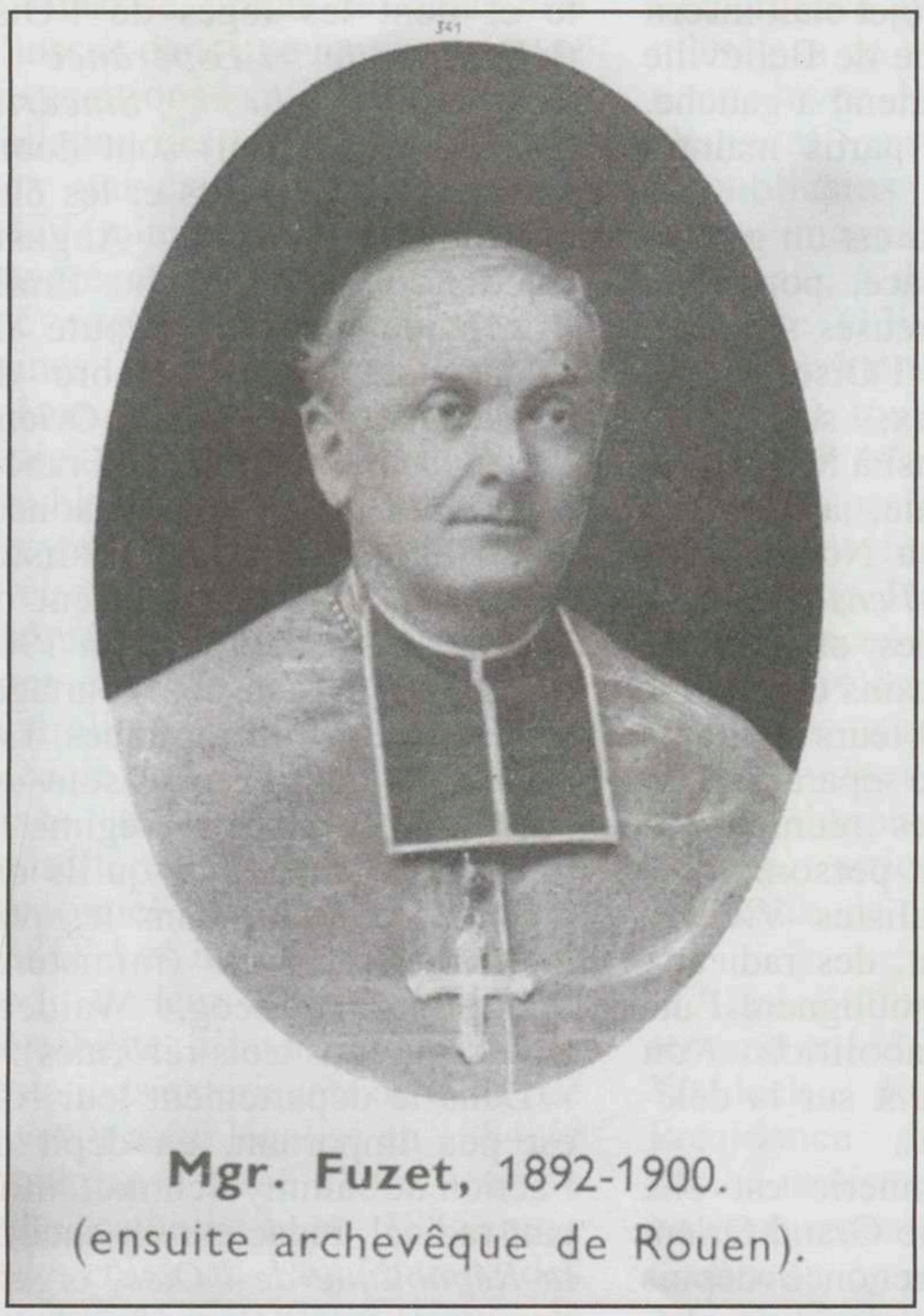

Mgr. Fuzet, 1892-1900.
(ensuite archevêque de Rouen).

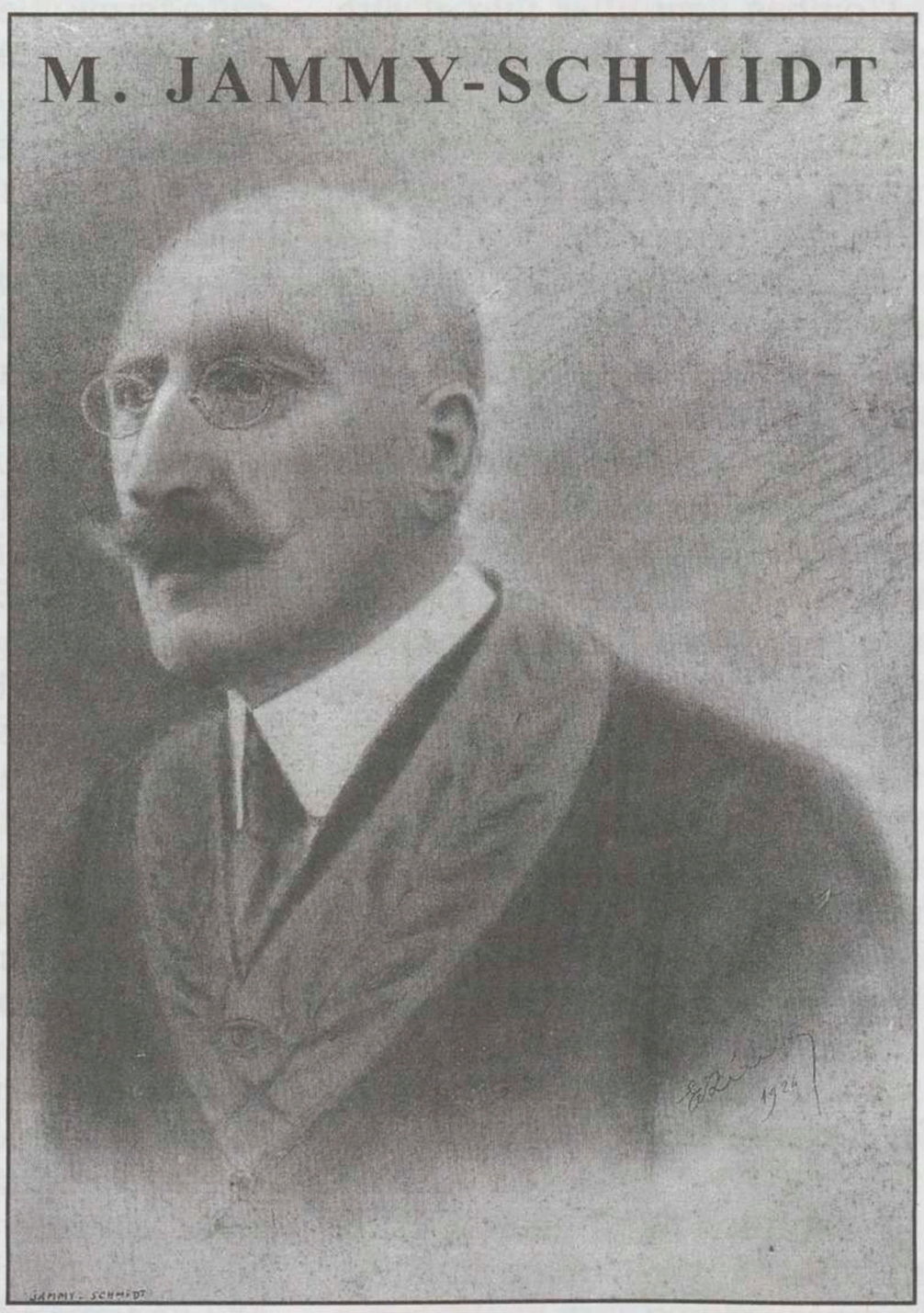

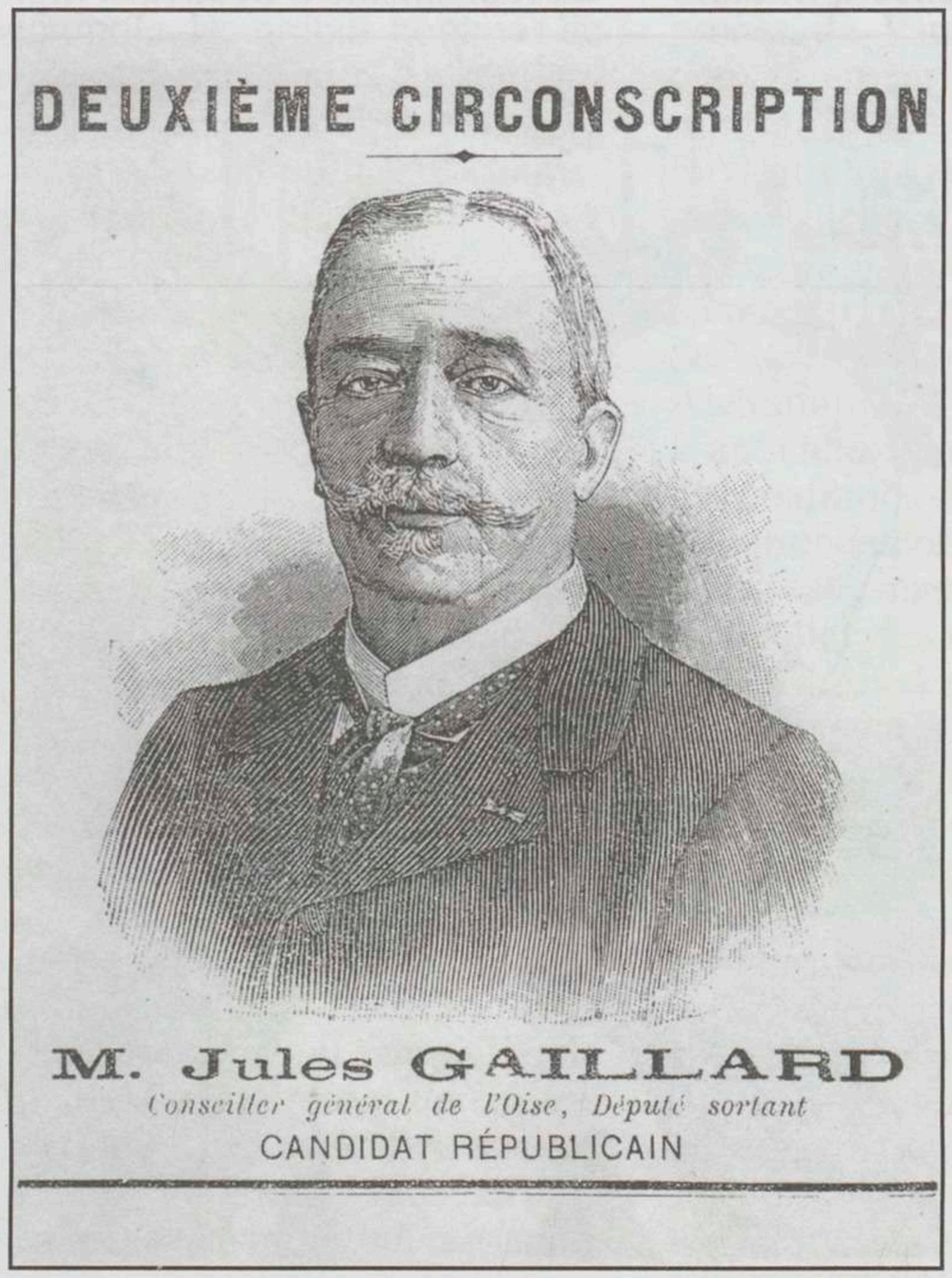

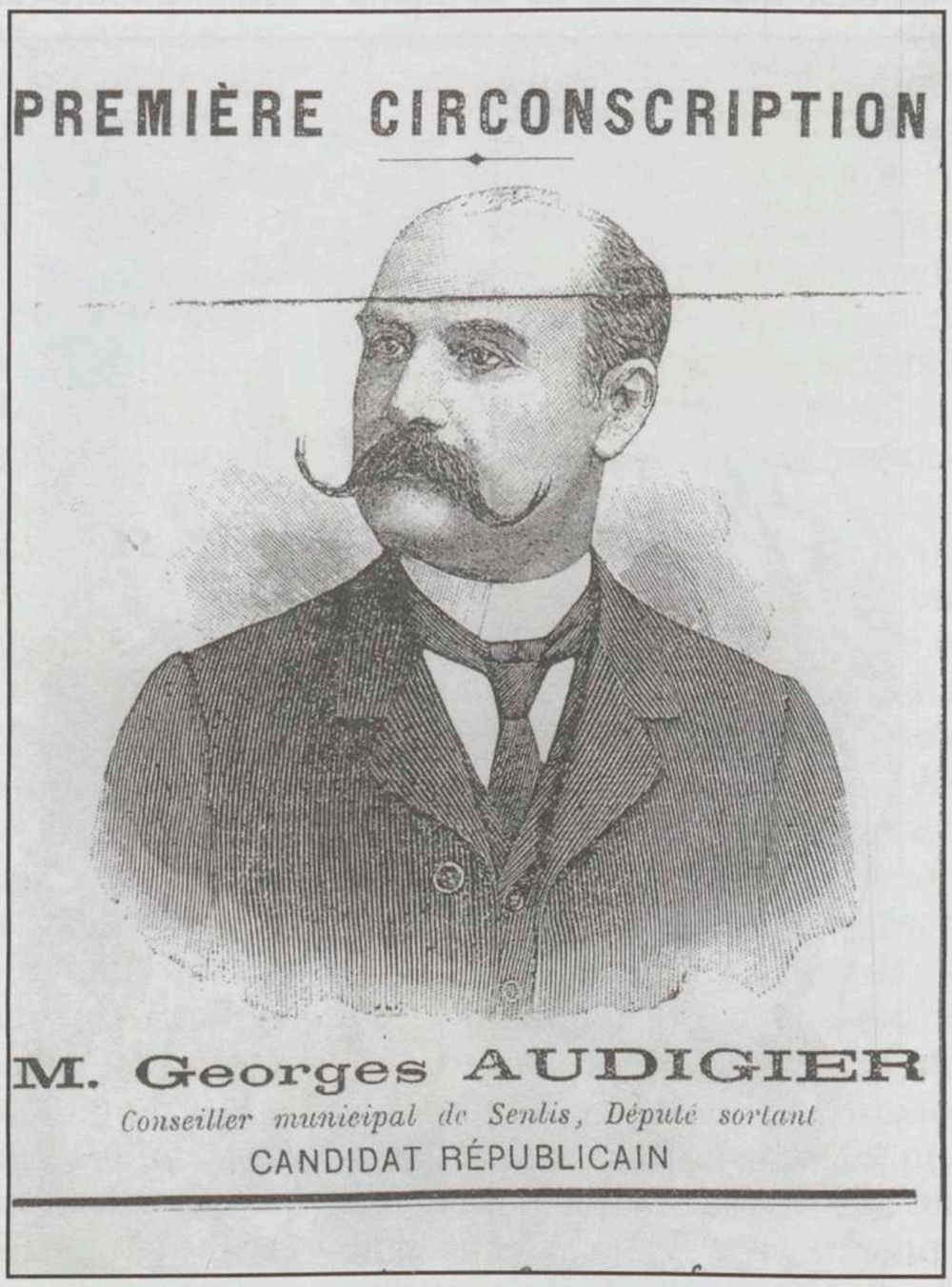

Quelques figures majeures du débat sur la loi de séparation de 1905 dans l'Oise

taire de la franc-maçonnerie et futur député. Il commence sa carrière au début du siècle, pour la poursuivre largement après la première guerre mondiale, puisqu'il sera l'un des élus du *cartel des gauches* en 1924. Cependant à la veille du grand débat sur la séparation, d'éminentes personnalités protestantes ne cachent pas leurs inquiétudes, que ce soit Benjamin Couve, président du Consistoire de Paris, le pasteur Méjan, frère du plus proche collaborateur d'A. Briand, l'économiste Charles Gide ou le juriste Donnedieu de Vabre : favorables à la séparation ils craignent le déferlement d'irréligion, comme l'atteste l'enquête publiée en 1905 par le journal de référence du protestantisme français, *le Siècle.*

4 - Les premiers positionnements.

Nommée le 16 juin 1903, la commission parlementaire chargée d'étudier les propositions liées au projet de séparation comprend 33 membres, le *bloc des gauches* n'y disposant que d'une seule voix de majorité. Plus étonnant encore : les socialistes, 7, étaient presque aussi nombreux que les radicaux. Jaurès œuvre même pour y donner à A. Briand un rôle essentiel. Rappelons que le jeune député de la Loire (il a 41 ans), peu connu jusque là hors des milieux syndicalistes, s'était fait l'avocat de la grève générale. Cette commission sous le ministère Rouvier (Combes a quitté le pouvoir en janvier 1905) présentera le projet finalement déposé par Bienvenu Martin (nouveau ministre de l'Instruction publique et des Cultes), mais dont Briand est le principal inspirateur. Il s'était entouré de collaborateurs zélés : le journaliste Léon Parsons, le conseiller d'état Paul Grunebaum-Ballin, spécialistes des affaires liées à la police des cultes, Louis Méjean, un haut fonctionnaire protestant proche d'Henri Brisson....donc peu d'hommes résolus à une rupture agressive, telle que l'auraient souhaitée les anciens amis de Briand à la *Libre Pensée*. Briand, c'est du moins ce que suppose son biographe Suarez, tenait à réussir cette œuvre d'importance et n'envisageait donc qu'une séparation "à l'amiable". Le 21 mars 1905, la discussion s'ouvre devant la Chambre ; au total ce seront 50 séances, largement marquées par de constantes références non pas à l'histoire proche, mais aux expériences de la Révolution française. Cléricaux ou anticléricaux, les députés se sentent au point d'aboutissement de ce vieux débat : peu d'exemples marqueraient mieux le rôle des idéologies dans l'histoire et la force des références historiques, de la mémoire ressentie dans le débat politique.

D'emblée apparaissent les hésitations de l'opposition : la loi est-elle totalement inacceptable ou peut-on composer ? Les députés de l'*Action libérale populaire*, qui réunit les "ralliés à la République de 1890" sont hostiles à toute atteinte au Concordat, ne voyant dans le projet que "persécution religieuse" (8) selon le député Groussau, "œuvre de haine passionnée" (le député Pichon), les progressistes derrière Alexandre Ribot regrettent les divisions inopportunes au moment où la Nation, confrontée au problème marocain, aurait besoin d'unité. Ribot souligne le danger de laisser l'immense clergé de France dans les seules mains de Rome ou aux ambitions de partis qui *"voudront identifier leur querelle avec les griefs de l'Eglise"*.

Localement, l'acharnement gouvernemental est dénoncé par la presse antiministérielle du département, que ce soit le *Journal de Clermont,* qui s'insurge contre la "spoliation, le vol" (9), ou *l'Eclaireur de l'Oise*. Pour autant, les députés de l'Oise antiministériels (Duquesnel, Audigier, Gaillard) sont plus proches des progressistes que des catholiques ralliés. Ils ne veulent pas paraître des exilés de l'intérieur et veulent en revanche, par leur "transigeance" (10) (le mot sera repris avec bonheur) proposer à la Chambre tout amendement qui leur paraîtra nécessaire Tel est l'avis de Mgr Fuzet, archevêque de Rouen depuis 1900, qui écrit une longue lettre au sénateur Maxime Lecomte, père du très zélé sous-préfet de Senlis. L'archevêque ne se place en aucune façon sur le terrain des principes, de la défense catholique. Le prélat républicain souligne que la loi de séparation présenterait le double inconvénient de favoriser la réaction monarchiste et surtout (curieux argument de la part d'un dignitaire de l'Eglise) d'achever le programme anticlérical, par lequel tient la majorité républicaine. La plaidoirie de Mgr Fuzet ne trouve aucun écho dans le clergé du département. Son successeur à Beauvais, Mgr Douais, ne publie aucun mandement ayant trait au projet de loi. Tout juste propose-t-il aux fidèles du diocèse de prier pour la France atteinte *"par les passions sectaires"* (11).

En revanche la presse conservatrice critique sévèrement le projet et soutient les résolutions des députés de l'*Action libérale* qui demandent la consultation des conseils municipaux de toute la France, la publicité de toutes célébrations cultuelles ou rituéliques quelles qu'elles soient, ce que refuse bien évidemment la majorité de gauche, qui avait deviné l'intention antimaçonnique. Localement les pétitions circulent contre le projet Briand ; ainsi à Baron l'abbé Masse réunit des signatures en appuyant son initiative par le concours des fermiers du village. Des bulletins paroissiaux se créent, mobilisant les lecteurs contre les propositions "néfastes pour la France" qui isoleront le pays en Europe puisque même *"l'Allemagne pro-*

testante, même la Russie schismatique, même le Sultan mahométan entretiennent des relations diplomatiques avec le Saint Siège" (10).

En butte aux attaques de l'*Action populaire*, aux avertissements des progressistes, Briand doit aussi éviter les surenchères à gauche. Beaucoup de députés du bloc regrettent son esprit de conciliation. Le 10 avril, le député socialiste Allard, collaborateur régulier de *la Lanterne*, présente les objectifs de *la Libre Pensée*. Ce que souhaitent les vrais anticléricaux, c'est une séparation qui *"amènera la diminution de la malfaisance de l'Eglise"*, c'est la dévolution des lieux du culte aux communes qui sauront en faire *"des bibliothèques, des centres d'œuvre sociale, d'œuvres véritablement républicaines"*, c'est *in fine*, la *"poursuite de l'œuvre de la Convention et l'achèvement de la déchristianisation"*. L'ancien Communard Edouard Vaillant rejoint les propos d'Allard en insistant sur l'enjeu politique : *"La séparation de l'Eglise et de l'Etat est une nécessité de développement de la démocratie socialiste et de la classe ouvrière"*.

Les espérances sociales épousent ainsi le souvenir des temps révolutionnaires. Dans le département de l'Oise la gauche n'est pas unanime. Si les Libres Penseurs soutiennent les vues maximalistes d'Edouard Vaillant ou de Maurice Allard, les Radicaux, notamment ceux qui suivent l'action du maire de Crépy Gustave Chopinet, ne se démarquent pas du projet Briand et souhaitent une rupture franche avec l'Eglise, approuvant même les propos de Bienvenu Martin, ministre des Cultes, lequel fait admettre que les pratiquants ont des droits qu'il s'agit de consacrer. Ce sont ces droits dont fait état le fameux article 4 du projet de loi relatif aux associations cultuelles.

5 - Le problème des associations cultuelles

Depuis la Révolution, les bâtiments du culte étaient propriétés soit de l'Etat, soit des départements ou des communes. A qui, dans le projet de Séparation, ces édifices allaient-ils être dévolus, sachant qu'ils étaient, depuis le Concordat, simplement mis à la disposition des évêques (article 12) ? Briand avait retenu la proposition de Francis de Pressensé, inspiré du modèle américain, d'un recours à des associations cultuelles formées dans le cadre de la loi de 1901. Or les catholiques s'inquiètent de cette disposition dans la mesure, où les dites associations pouvaient échapper au contrôle de la hiérarchie et devenir autant d'entités paroissiales échappant peu ou prou à l'autorité de l'évêque. N'est-ce pas un moyen de briser l'ultramontanisme, de favoriser des courants "presbytériens" ? La pression des progressistes aboutit à un compromis qui stipule que les associations devront se conformer *"aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice"*.

C'était, sans la nommer, redonner toute sa place à la hiérarchie catholique. Briand et Ribot sont en accord sur cette disposition conciliante, d'où le net mécontentement des anticléricaux. Le député de Saint-Gandeus, Bepmale, collaborateur influent de la *Dépêche de Toulouse*, voit dans cet additif une manière de *"livrer la démocratie française à la hiérarchie romaine"*. C'est finalement Jaurès qui vient seconder A. Briand en rappelant que le projet dont il s'agit *"doit être sincère, libéral, loyal et ne pas dissimuler une quelconque arrière-pensée"* (13). Briand conclut la journée en rappelant aux députés que *"si vous voulez que la raison libre ait un abri construisez-la lui, mais n'essayez pas de la faire coucher dans le lit de l'Eglise. Il n'a pas été fait pour elle"*. Finalement l'article 4, conciliant, est voté par 482 voix contre seulement 52, dont 43 irréductibles anticléricaux d'extrême gauche. Les catholiques semblent satisfaits. Le 30 avril, *le Pèlerin* invite à collaborer à la confection de la Loi en son total. La gauche est plus divisée. La *Dépêche de Toulouse* dénonce le conservatisme, le recul. Clemenceau s'en prend au socialisme patelin de Jaurès. Pelletan, Leygues, Caillaux s'associent aux critiques, point mécontents de constester l'influence grandissante de Briand. De ce fait, la *délégation des gauches* impose à la commission l'article 8, lequel prévoit que si différentes associations cultuelles entrent en compétition pour l'attribution des biens ecclésiastiques, le Conseil d'Etat tranchera, statuant au contentieux ...on revient aux petites espérances radicales qui visent à empêcher le clergé de manœuvrer à sa guise les associations cultuelles. Malgré l'habileté oratoire de Briand cet article 8, voté en mai, réveille les appréhensions des catholiques. Le climat de confiance n'aura pas longtemps prévalu.

Cependant la pression permanente de l'extrême gauche conduit beaucoup de députés antiministériels à ne pas pratiquer une opposition trop marquée. Lors du vote final, le 3 juillet 1905, 341 députés contre 233 se prononcent pour la séparation, majorité plus forte que celle attendue. Parmi les représentants du département à l'Assemblée, Bandon et Noël ont voté pour la loi, Audigier, Duquesnel, Handricourt et Gaillard ont voté contre. Les débats au Sénat furent assez brefs : moins de 20 séances du 9 novembre au vote final. Le 6 décembre, la loi est votée en l'état, disposition assez rare. Emile Combes avait cependant souligné ses réserves et bien qu'ayant voté la loi, il ne veut *"nullement abandonner le droit d'en corriger les défectuosités"*.

Les propos de l'ancien Président du Conseil ne peuvent que nourrir l'inquiétude des catholiques. Le 11 décembre, la loi est publiée au *Journal Officiel*. Reste à savoir quelle sera l'attitude du Saint-Siège, dont le gouvernement de la République n'a tenu aucun compte dans l'élaboration de la loi.

Jusque là les débats avaient été nationaux, des jeux parlementaires aux éditoriaux de la presse nationale et régionale, mais maintenant que la loi existe comment va-t-elle pouvoir s'exercer dans le quotidien ?

6 - Le lendemain de la séparation : Transigeants et intransigeants

Pendant tout ce long débat, Rome s'était abstenue, non sans se préoccuper. Pie X et son jeune secrétaire d'Etat Merry del Val réservent leur jugement, d'abord pour éviter d'attiser les tensions, de compromettre les ajustements possibles, ensuite en attente des élections prévues pour le printemps 1906 dans l'espérance d'un possible changement de majorité, enfin pour manifester ostensiblement, par une abstention prolongée, le mécontentement de n'avoir été ni consultés, ni approchés par les législateurs français.

Cette longue abstention permet un riche débat au sein du catholicisme français. Nombre de personnalités catholiques avaient envisagé l'acceptation de la loi de Séparation. C'était le choix des catholiques dit "progressistes" (le terme est contemporain), des *Cahiers de la Quinzaine* de Charles Péguy, des "cardinaux verts" regroupés autour de Ferdinand Brunetière, des éditorialistes de la presse parisienne catholique au premier rang desquels le Comte d'Haussonville dans le *Figaro*. Les cardinaux français eux-mêmes, Mgr Richard archevêque de Paris, Mgr Lecot, ancien curé de Saint-Antoine de Compiègne devenu archevêque de Bordeaux avaient admis, à l'instar de Mgr Fuzet désireux de maintenir de bons rapports, fussent-ils nouveaux, avec la République, la possibilité d'accepter le texte voté par les Chambres. Il y a donc un camp transigeant qui croit aux mérites d'une séparation assurant davantage de liberté à l'Eglise, affranchie de la surveillance tatillonne et chicanière d'un Etat voltairien.

C'est ainsi que le *Correspondant*, fidèle à la tradition libérale de Montalembert, propose le 25 décembre 1905 d'accepter l'ensemble du texte, y compris l'article 4, en arguant des risques qu'encourrait l'Eglise en refusant les associations cultuelles : comment organiser le culte ? Quelle alternative y a-t-il aux dites associations ?

Il faudra le choc causé par le texte additif concernant les inventaires pour rendre impossible, au grand désespoir de Briand, toute conciliation. Le 2 janvier 1906, une circulaire du ministère des Finances précise aux préfets et aux fonctionnaires de l'Enregistrement les modalités d'exercice des inventaires prévus par l'article 3 du texte voté par les Chambres. Cette note inclut, tardivement donc, un attendu inadmissible pour les pratiquants : *"Les agents chargés de l'inventaire demanderont l'ouverture des tabernacles"*. La Séparation va, par cet additif que n'avaient souhaité ni Aristide Briand, ni Bienvenu Martin, être appliquée avec d'inutiles tensions alors que les prélats avaient demandé à leur clergé d'adopter, au moment de ces inventaires, une attitude réservée. Mgr Douais, l'évêque de Beauvais dans son mandement de décembre 1905, donc antérieur à la disposition prévue par la circulaire du 2 janvier, avait enjoint aux prêtres du diocèse de *"rester étrangers à l'opération, de se contenter d'ouvrir l'Eglise et la sacristie"* tout en demandant qu'ils demeurent *"vigilants afin de prévenir toute profanation"*.

Ces inquiétudes prémonitoires deviennent des menaces en janvier, lorsque Mgr Douais a pris connaissance de la circulaire du ministère des finances. Une ordonnance diocésaine menace alors de sanctions canoniques toute personne qui aurait gravement offensé le curé lequel serait, le cas échéant, immédiatement retiré de la paroisse.

Les inventaires se déroulent cependant, de février à avril, sans trop de difficultés dans le département. Rien en tout cas qui approche par la gravité des affrontements les opérations de police à Paris ou dans le Nord. Notons cependant qu'à Creil le doyen curé Levasseur, refuse d'ouvrir le tabernacle qui n'est fracturé qu'à Montataire (14) une foule résolue empêche le 16 février le receveur des Domaines de procéder à l'inventaire, lequel ne sera fait que tardivement. Toutes ces cohues, ces retards, montrent l'émergence d'une intransigeance, qui sans doute allait infléchir la position de Pie X.

Certes, l'Encyclique était en préparation avant les inventaires, mais les manifestations et les affrontements violents précipitèrent la publication d'un document qu'on attendait après l'avis du Conseil d'Etat, lequel n'intervient que le 16 mars. C'est ainsi que, le 11 février, parut l'Encyclique *Vehementer Nos* dont *La Croix* donna le texte intégral. Le Souverain Pontife condamnait entièrement la séparation dans ses principes, puisqu'elle nie tout ordre surnaturel, dans ses attendus puisqu'elle spolie une 2ème fois l'Eglise de France, après les appropriations de 1790, dans ses conséquences puisqu'elle rompt l'union ancienne de la France et du Saint-siège et qu'elle confie la tutelle du culte *"non pas au corps hiérarchique mais à une association de personnes laïques"* et dans ses non dits puisqu'elle s'exprime de façon très vague, allusion au fameux article 8 qui donne auto-

rité au Conseil d'Etat pour trancher entre associations cultuelles éventuellement rivales.

Cependant les catholiques transigeants ne renoncent pas à leur espérance de conciliation. Les "cardinaux verts" adressent, le 26 mars, aux évêques de France, une supplique les enjoignant de ne point renoncer aux associations cultuelles, en dépit du choc des inventaires. Ces éminents laïcs refusent que l'Eglise puisse sortir d'un cadre légal, aussi décevant soit-il. Comme catholiques et comme Français, ils penchent pour la conciliation. Peine perdue : l'Encyclique *Gravissimo officii* du 10 août 1906 condamne, en dépit des tentatives des transigeants, l'expérience des associations cultuelles.

7- Lendemain de séparation : une France positionnée à gauche

La campagne électorale précédant les élections de mai est, plus encore que celle de 1902, axée sur la politique anticléricale menée depuis 7 ans par les gouvernements Waldeck-Rousseau, Combes, Rouvier, Sarrien. La nette victoire des forces de gauche n'en est que plus significative. La Gauche obtient 411 des 585 sièges, le SFIO progresse de 9 sièges, les radicaux et radicaux socialistes de 14. Dans l'Oise les radicaux progressent notamment avec l'élection d'Emile Bouffandeau qui complète l'implantation déjà forte dans l'ouest du département. Bandon est réélu à Beauvais, Chopinet retrouve son siège à Senlis, l'emportant dans 56 des 86 communes des 4 cantons de Betz, Crépy, Nanteuil et Senlis. Le radical Butin l'emporte à Compiègne, infligeant au malheureux colonel Bougon sa 2ème défaite électorale de l'année après les sénatoriales de janvier.

Le militantisme anticlérical demeure malgré la loi de séparation, dont on pouvait croire qu'elle fermerait le débat. Des églises sont fracturées ; à Baron, les 3 calvaires entourant le bourg sont mis à bas en juillet 1907. L'exemple du bourg de Hermes est significatif, où le conseil municipal refuse tout entretien de l'église, favorise, par l'ouverture d'un registre des dernières volontés, le recours aux enterrements civils, fait interdire le port du costume ecclésiastique en dehors des lieux de culte, proscrit les manifestations extérieures du culte, sollicite enfin la désaffection de l'église menaçant ruine. L'apaisement n'est donc pas à l'ordre du jour, d'autant que les sociétés anticléricales maintiennent leur pression ; les loges maçonniques, les sections de la *Libre Pensée*, les comités républicains cantonaux et les sections de la toute nouvelle *Ligue de droits de l'Homme*, à Crépy, Montataire, Neuilly-en-Thelle, Senlis, Betz, Nanteuil, Nogent pour ne citer que celles du sud du département.

Notons cependant que 1906 marque un tournant. Tant que le *bloc des gauches* a fonctionné sans dommages (1902-1906) l'anticléricalisme des socialistes est nettement affirmé ; ainsi dans l'Oise les personnalités du parti comme Compère-Morel, Alargent, Trouvain s'engagent sans réserve. En revanche, lorsqu'à partir de 1906 sur fond de grève, de tensions sociales, les rapports entre radicaux et socialistes se détériorent l'anticléricalisme de la SFIO s'estompe et les articles consacrés à la défense des grands idéaux laïques sont moins fréquents dans les colonnes du Travailleur de l'Oise. Il ne s'agit nullement d'un désaveu des luttes passées mais de la conviction que la "lutte anticléricale ne doit pas absorber toute l'action".

CONCLUSION :

Ainsi le vote de la loi de séparation ne clôt pas vraiment, contrairement à ce qu'espéraient tant ses détracteurs que ses défenseurs, le vieux conflit relancé en 1899. Il reprendra force et vigueur au lendemain de la Grande Guerre, lorsque les tentatives du *bloc national* heurteront les consciences laïques, lorsqu'il s'agira de pallier l'échec des associations cultuelles et d'envisager les associations diocésaines… et il demeurera jusqu'à aujourd'hui, ce vieux débat, en des temps où il paraît nécessaire de redéfinir le concept même de laïcité.

NOTES :

(1) Débat à la Chambre du 21 avril 1905.

(2) Expression empruntée à son ami Peyrat.

(3) AD0, 2V199.

(4) Discours de Toulouse, 28 octobre 1900.

(5) Voir la communicatoion de François Calais, résumée dans la présente publication.

(6) Voir l'article de Jean-Pierre Besse, dans ce même numéro.

(7) ADO, *Progrès de l'Oise*, 4 février 1902.

(8) *Journal Officiel* , 27 mars 1905.

(9) ADO, *Journal de Clermont*, éditorial de Charles Hubert, 19 février 1905.

(10) ADO, *Éclaireur de l'Oise,* 19 février 1905.

(11) ADO, 1V115, Mandements épiscopaux.

(12) ADO, *Bulletin paroissial* de Plailly, mai 1905.

(13) *Journal officiel,* séance du 21 avril 1905.

(14) ADO, *Gazette de Creil, 4 février 1906.*